

3.- Les autorités françaises sont conscientes des mesures que le Canada a imposées à ses pêcheurs dans le secteur 2J3KL sur la base d'un rapport scientifique dont il a entrepris la vérification. Elles constatent cependant que le quota français dans le secteur 2J3KL a été fixé pour 1989 à un niveau qui tient pleinement compte de cette situation et qu'il évoluera en 1990 et 1991 par application d'un pourcentage égal à celui appliqué au contingent halieutique canadien dans les mêmes eaux.

4.- En ce qui concerne la pêche dans les eaux internationales au-delà de la zone de pêche canadienne, les autorités françaises ont pris note des observations faites par le ministère des affaires étrangères du Canada. Elles assureront à l'évidence dans ces eaux le respect de leurs engagements internationaux. *J.P.P.*

Le ministère des affaires étrangères de la République française saisit cette occasion pour renouveler au ministère des affaires étrangères du Canada les assurances de sa très haute considération.

© Minister of Supply and Services Canada 1991

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores
and other booksellers

Librairies associées
et autres libraires

or by mail from

ou par la poste auprès du

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1989/31
ISBN 0-660-56466-1

N° de catalogue E3-1989/31
ISBN 0-660-56466-1